

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

Etat-Major Particulier

Paris, le 14 SEP. 2010
Réf. : X00529

Maître,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur le Président de la République sur le refus opposé par le Préfet de la Région Lorraine à l'association "Couleurs Gaies" de participer aux réunions préparatoires des cérémonies et au dépôt d'une gerbe commune.

Le Chef de l'État m'a confié le soin de vous répondre.

D'un contact auprès de Monsieur le préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle, il ressort qu'une plaque, réplique de celle se trouvant sur l'île de la Cité, commémorant la déportation et comportant la reproduction de tous les triangles, dont le rose, symbolisant les motifs de la déportation, a été apposée sur le mur d'enceinte du fort de Queuleu.

En ce qui concerne la préparation aux cérémonies patriotiques, Monsieur le préfet précise que celles-ci font l'objet d'un examen unique, en lien avec l'armée, par la sous-commission consultative dite "mémoire" composée des services de l'État concernés, des représentants des collectivités territoriales et des associations départementales les plus représentatives.

Par ailleurs, si aucun représentant des différentes catégories de déportés ne saurait être exclu, la présence de l'un d'entre eux seulement créerait une inégalité, les autres populations, tziganes, témoins de Jéhovah..., pouvant à bon droit se considérer comme lésées.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Commissaire en chef de la Marine
Philippe JACOB

Maître Jean-Luc PLUCHON
40, rue Saint-Marcel
57000 METZ